

Conscientiser... la priorité inéluctable !



Ce dimanche, « Coulon Futé » met un terme à la publication de sa série de cartes présentant les différents lâchers 2024 entérinés par l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Comprendre pour appliquer sans faille les dernières décisions hivernales relatives aux deux provinces est impératif pour concourir dans le respect de la réglementation égalitaire. Cinquième invité : les lâchers dans le Brabant wallon.

Clap de fin. Au terme d'un mois de découvertes des sept lâchers hennuyers entérinés pour 2024 au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, « *Coulon Futé* » se tourne vers le Brabant wallon où deux lâchers en grande vitesse sont reconduits ces dernières années avec parfois quelques ajouts en catimini pendant l'écolage de la relève ailée sous prétexte de minimiser les pertes éventuelles.

Terre de contrastes. Non limitrophe à la France à l'inverse du Hainaut, le Brabant wallon, obligé, à un moment de son histoire, de partager son avenir avec la province hennuyère, se caractérise par la largeur de son territoire au détriment de la profondeur. Implanté le plus au Nord de la région francophone du pays, il est réduit suite aux faibles quorums de licences recensés de composer des accords avec d'autres provinces pour tenter de se donner un espace vital. Et notamment avec le Brabant flamand et les provinces francophones du Hainaut, de Namur et de Liège. Longtemps structuré sous la forme d'une partition de trois secteurs, le Brabant wallon est devenu pour l'heure un duo d'ententes suite à la préférence sportive accordée au Hainaut par sa partie la plus occidentale.

En 2024, neuf sociétés assument l'activité ailée en Brabant wallon. Elles recensant au total 252 licences. Deux de ces sociétés, le « *Royal Local Unique* » de Nivelles (55 licences) et « *La Tourterelle* » de Bierghes (14 licences) pour ne pas les nommer, sont acteurs de lâchers hennuyers leur assurant de disposer des hypothétiques avantages des plus longues distances de vol. La première précitée intègre en 2024 l'« *Association Nivelles-Entente Levalloise* », la seconde « *L'Espoir* » montois. Ce qui, en d'autres termes, implique que 183 licences brabançonnes wallonnes alimentent les sept sociétés relevant de deux lâchers attribués à deux ententes concurrentielles cohabitant dans une province non extensible

Les deux ententes de dimensions disproportionnées sont :

- ✓ l'« *Entente les Trois Vallées* » formée par les sociétés de Nethen, de Rixensart (Lasne) et de Wavre corroborant toutes trois avec « *De Snelle Duif* » d'Overijse ;
- ✓ le « *Secteur 3* » regroupant les sociétés d'Autre-Eglise, de Beauvechain, de Mont-Saint-Guibert et de Perwez.



Lâcher « Entente les Trois Vallées » 2024

L'« Entente les Trois Vallées », comme dit ci-dessus, se compose de trois sociétés francophones et d'une néerlandophone. Un regard dans le passé à son sujet nous remémore qu'elle était tributaire, ces dernières saisons, d'accords ancestraux. Ce qui offrait, à chaque campagne, des particularités dans sa gestion qui pouvait inciter à penser ou/et à dire que le Brabant wallon ne dédaignait pas faire cavalier seul.

En effet, l'an dernier, la société de Wavre a défini deux rayons différents, un de 20 km valable en terre francophone, un de 14 km valable en terre néerlandophone en fonction de deux points centraux distincts à savoir les coordonnées de la Basilique Notre-Dame pour le premier, celles de la Ferme de Bilante, implantée à la frontière linguistique, pour le second. De leur côté, Nethen et Rixensart (Lasne) ont arrêté des rayons de 20 km et acté la reprise d'une commune autorisée en Brabant flamand

En 2024, l'« Entente les Trois Vallées » opte pour une gestion différente, vraisemblablement imposée par le nombre restreint recensé de licences (explicité ci-dessous) pouvant laisser entrevoir de sombres nuages sur son devenir. En effet, les sociétés de Wavre, de Nethen et d'Overijse arrêtent toutes trois un rayon de 14 km (C.F. : inférieur au quorum minimum imposé par l'article 37 du règlement 2023 de l'EPR Hainaut-Brabant) et prennent la Ferme de Bilante précitée comme point central. En d'autres termes, les trois sociétés définissent le même disque de participation. Quant à la société de Rixensart (Lasne), ciblant la partie occidentale du Brabant wallon, elle opte pour un rayon de 20 km en terre francophone à partir du point central constitué par l'Eglise François-Xavier Bourgeois de Rixensart. Elle reprend en Brabant flamand une commune.

En résumé, en grande vitesse, quatre sociétés, deux coordonnées de points centraux définissent, en 2024, le quotidien de l'« Entente les Trois Vallées » dont la zone de participation de son lâcher s'étend sur quatre provinces (Brabant flamand, Brabant wallon, Hainaut et Namur).

Pour affronter la compétition 2024, l'« Entente Les Trois Vallées » dispose au plus d'un potentiel de 28 participants francophones répartis de la sorte :

- ✓ « L'Avenir », de Nethen, 6 ;
- ✓ « Local Unique Lesne », de Rixensart, 8 ;
- ✓ « Local Unique », de Wavre, 14.


De son côté, « De Snelle Duif », d'Overijse totalise 41 licences. Ce qui a dernièrement soulevé des problèmes d'itinéraire et de lâcher suite à une demande flamandaise de respecter la réglementation existante. Ces problèmes soulevés ont été, sous prétexte de « dernière minute » postposés et annoncés traités lors de la préparation de la prochaine saison.

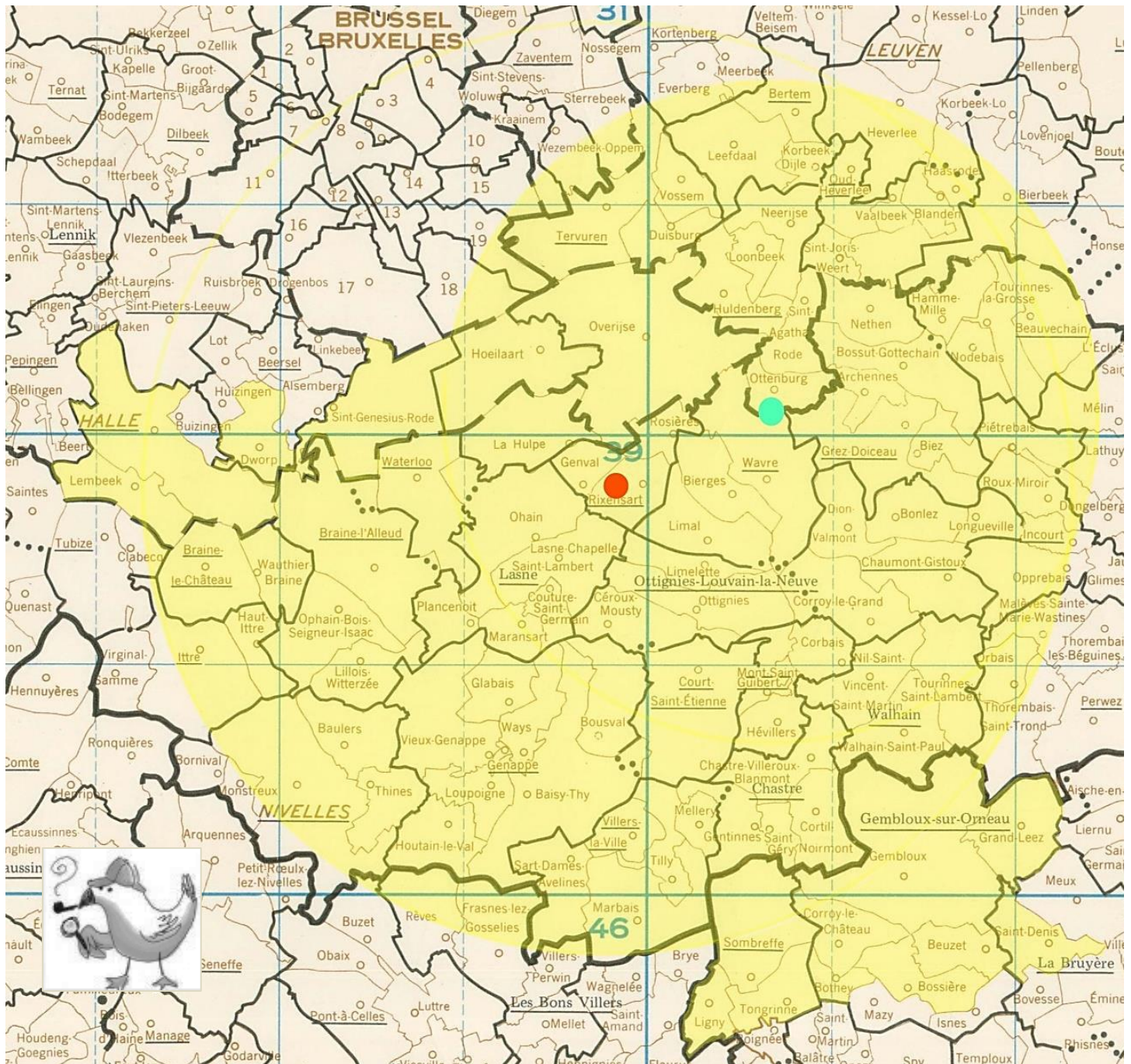


Carte du lâcher « Entente des Trois Vallées » 2024.

Code de lecture : les disques coloriés ci-après déterminent les points centraux des sociétés :

 Wavre, Overijse, Nethen

 Rixensart (Lasne)



L'épaisseur des traits des disques dessinés sur la carte 1/300.000 peuvent provoquer une différence de quelques mètres sur le terrain. Cela est notamment le cas lorsque le trait partage ou est tangent à une localité. Pour rappel, les coordonnées du point central et du colombier lèvent toute ambiguïté en recourant à l'application du site RFCB calculant la distance entre un pigeonnier et le lieu de lâcher.



Lâcher « Secteur 3 » 2024

En se réunissant dans une même entente pour poursuivre des objectifs sportifs similaires, les sociétés « *L'Alliance Colombophile de Beauvechain* », de Beauvechain, « *Société Autre-Eglise/Orp* », d'Orp-le-Grand, l'« *Union 1506* », de Mont-Saint-Guibert et l'« *Union Ramillies-Perwez* », de Perwez définissent le « *Secteur 3* » qui, par son implantation géographique, se trouve limitrophe à trois provinces, en l'occurrence celles du Brabant flamand, de Liège et de Namur.

Ledit « *Secteur 3* », à l'instar de l'« *Entente Les Trois Vallées* », son partenaire-concurrent, est lui aussi construit sur la largeur au détriment de la profondeur, le territoire provincial brabançon wallon l'imposant, Ce qui a entre autres pour conséquence que les deux protagonistes francophones précités se livrent une concurrence étayée par la multitude de localités communes reprises dans leurs zones de participation respectives. Une situation qui offre, aux amateurs, la possibilité de jouer dans deux ententes lâchées différemment sur une même ligne de vol fréquentée.

Comme en 2023, ce « *Secteur 3* », suite aux accords arrêtés entre les différentes EP/EPR, reprend dans sa zone de participation du général en grande vitesse une commune en Brabant flamand et en province de Liège, deux en province de Namur.

Par ailleurs, annoncées non reprises en décembre dernier par une source on ne peut plus sérieuse et crédible, les localités brabançonnnes flamandes Walsbets, Walshoutem, Wamont et Wange admises lors de la saison 2023 sous le sigle « les 4 W » (C.F. : ces quatre communes brabançonnnes flamandes étaient admises dans le « *Secteur 3* » suite à l'accord datant de janvier 2019 autorisant la société d'Orp à profiter de sa zone de participation en province de Liège pour reprendre .les quatre communes) intègrent bel et bien en 2024 la zone de participation du « *Secteur 3* ».

Sint-Rode Genesius (Brabant flamand) est la localité reprise implantée le plus à l'ouest, Grand-Hallet (Liège) le plus à l'est, Baesrode (Brabant flamand) le plus au nord et Wanfercée-Baulet (Hainaut) le plus au sud. Ce qui autorise à écrire que les quatre « *points cardinaux* » du « *Secteur 3* » sont hors Brabant wallon. Mais aussi que l'apport des provinces limitrophes correspond quasi à la moitié de la zone de participation définie en Brabant wallon.

Les quatre sociétés composant le « *Secteur 3* » reprennent en terre francophone des rayons de 20 km à partir de leurs points centraux respectifs. Ce dernier dispose au plus d'un potentiel de 155 participants brabançons francophones répartis de la sorte :

- ✓ « *L'Alliance Colombophile de Beauvechain* », de Beauvechain, 14 ;
- ✓ « *Société Autre-Eglise/Orp* », d'Orp-le-Grand, 33 ;
- ✓ « *Union 1506* », de Mont-Saint-Guibert, 43 ;
- ✓ « *Union Ramillies-Perwez* », de Perwez, 65.

Le point central de Mont-Saint-Guibert relève quasi du centre de la zone retenue. Il est pour ainsi dire aligné avec ceux Perwez et d'Autre-Eglise implantés sur la droite. Quant à celui de

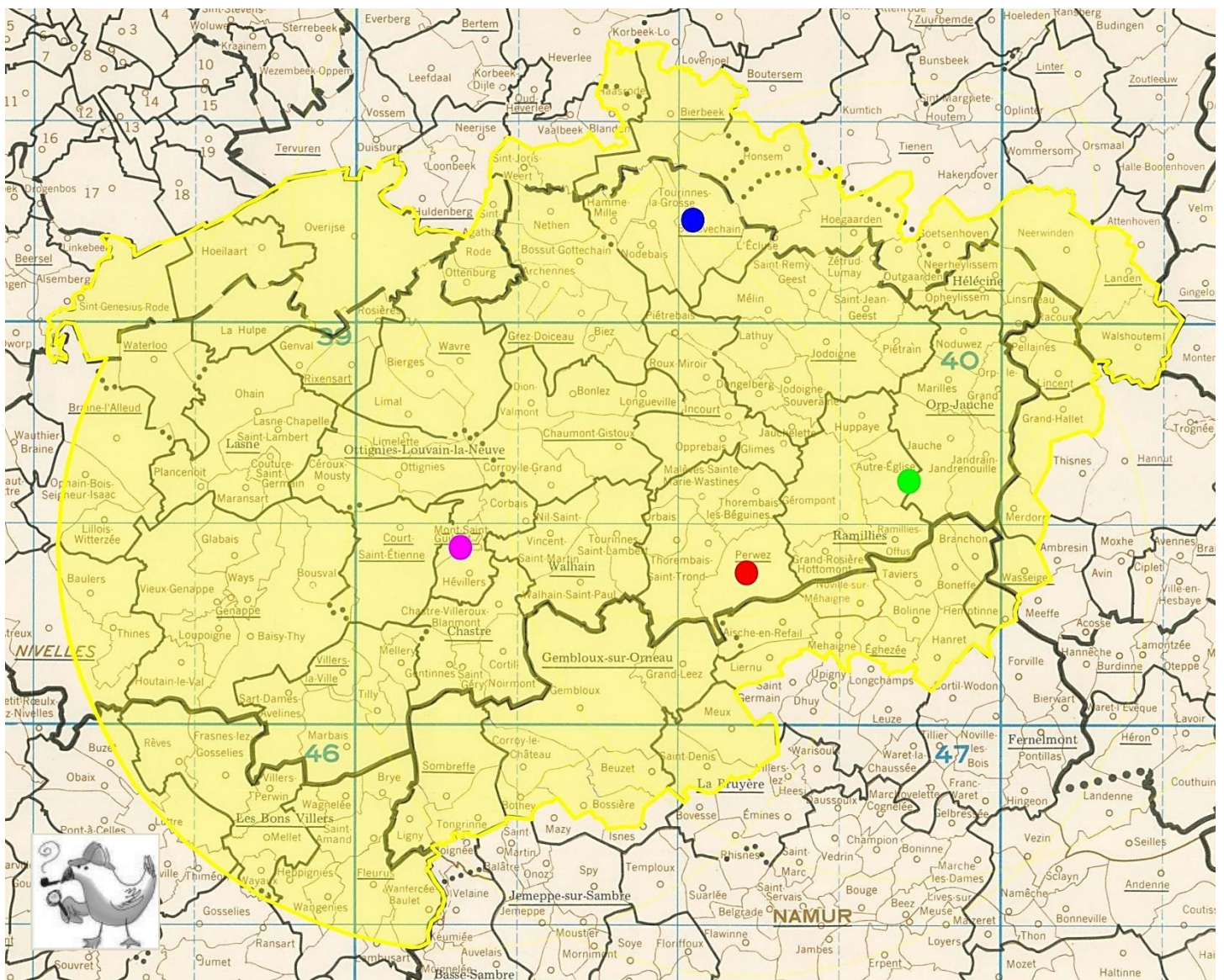


Beauvechain, implanté également sur la droite, il contribue à assurer la profondeur de la zone définie.

Carte du lâcher « Secteur 3 » 2024.

Code de lecture : les disques coloriés ci-après déterminent les points centraux des sociétés :

- | | | | |
|---|--------------|---|--------------------|
|  | Beauvechain |  | Mont-Saint-Guibert |
|  | Orp-le-Grand |  | Perwez |



L'épaisseur des traits des disques dessinés sur la carte 1/300.000 peuvent provoquer une différence de quelques mètres sur le terrain. Cela est notamment le cas lorsque le trait partage ou est tangent à une localité. Pour rappel, les coordonnées du point central et du colombier lèvent toute ambiguïté en recourant à l'application du site RFCB calculant la distance entre un pigeonnier et le lieu de lâcher.

